

## LA REMUNERATION DE L'OFFICE NOTARIAL

<b>*PROVISION A PREVOIR</b>	<b>Actes à tarification fixe relatifs à l'immobilier</b>	
	Promesse de vente (dont honoraires de rédaction : 300,00€ TTC)	<b>500,00 € TTC</b>
	Avenant (prorogation de délai, modification des conditions initialement convenues) à un compromis de vente ou une promesse de vente	<b>100,00 € TTC</b>
	Signature d'un ordre irrévocable	<b>120,00 € TTC</b>
	<b>Actes à tarification fixe relatifs au droit de la famille</b>	
	Contrat de mariage (sans apport)	<b>330,00 € TTC</b>
	Donation entre époux pendant le mariage (par donation entre époux)	<b>200,00 € TTC</b>
	PACS	<b>400,00 € TTC</b>
	Mandat posthume	<b>350,00 € TTC</b>
	Mandat de protection future	<b>350,00 € TTC</b>
	Notoriété	<b>300,00 € à 400,00 € TTC</b>
	Consentement à adoption	<b>300,00 € TTC</b>
	Conseils, rédaction et enregistrement au fichier des dispositions de dernières volontés d'un testament olographe	<b>170,00 € TTC</b>
	Conseils et rédaction d'un testament authentique	<b>300,00 € TTC</b>
	<b>Actes à tarification fixe divers</b>	
	Acte de dépôt de pièces	<b>250,00 € TTC</b>
Certification de signature (par document)	<b>60,00 € TTC</b>	

*\*Afin de vous informer au mieux, vous trouverez ci-avant les principaux tarifs à prévoir concernant les actes à tarification fixe. Les montants exprimés correspondent à la provision qui sera demandée préalablement à la mise en place du dossier : ils comportent la rémunération du notaire, et le cas échéant des frais de demande de pièce et des frais fiscaux, notamment la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %.*

<b>HONORAIRES</b>	<b>Actes et démarches relatives au droit commercial et des sociétés</b>	
	Procès-verbal d'assemblée générale de société (autorisant la vente, l'achat, le changement de siège, le changement de gérant, l'augmentation capital, etc)	<b>100,00 € HT</b>
	Rédaction de statuts de sociétés	<b>1.000,00 € HT</b>
	Formalités d'immatriculation d'une société auprès du greffe	<b>300,00 € HT</b>
	Convention abandon compte courant par associé	<b>280,00 € HT</b>
	Mise à jour des statuts	<b>280,00 € HT</b>
	Cession de fonds de commerce	<b>2% prix cession (min. 3000,00 € HT)</b>
Baux commerciaux	<b>Honoraires HT d'un 1 mois loyer (dans la double limite d'un minimum de 1.500,00 € HT et d'un maximum de 4.500,00 € HT)</b>	

<b>Honoraires concernant les consultations</b>	
Consultation Notaire (par heure)	<b>120,00 € TTC</b>

*Les montants exprimés ci-dessus correspondent aux honoraires hors taxes perçus par l'étude. A ces montants s'ajoutent les frais de greffe, annonces légales, la taxe sur la valeur ajoutée et la fiscalité spécifique à l'opération éventuelle. Les consultations s'effectuent sur les démarches non tarifées telles que :  
- Consultations juridiques patrimoniale - Consultations fiscales : impôt sur le revenu, ISF, etc. - Consultations juridiques générales : baux, droit commercial, droit des sociétés, copropriété, construction, urbanisme, ...  
Le nombre d'heures nécessaires est déterminé selon la complexité du dossier après sa présentation et l'étude de cas. Un devis sera remis préalablement au début de la prestation. Les montants exprimés correspondent à la rémunération du notaire, ainsi qu'à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %.*

### POLITIQUE DE REMISE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-230 du 26 février 2016 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs réglementés des notaires. Depuis le 1er mai 2016, un office notarial peut octroyer à sa clientèle une remise de ses émoluments plafonnée à 10 %, au-delà d'une certaine tranche d'assiette.

**L'Office notarial ne pratique pas de remise particulière.**

### DEMANDE DE DEVIS

Le site internet du Conseil Supérieur du Notariat propose un simulateur permettant le calcul des frais d'acquisition d'un bien immobilier à l'adresse suivante : <https://www.immobilier.notaires.fr/fr/frais-de-notaire>. Vous y trouverez aussi d'autres simulateur et des fiches pratiques pour répondre à toutes vos questions concernant le tarif des Notaires.

L'Office notarial reste à votre disposition pour toute demande de devis par téléphone (01.39.66.94.88) et mail à l'adresse mail suivante : [56paroisse.versailles@alezan.notaires.fr](mailto:56paroisse.versailles@alezan.notaires.fr).